



Païement d'un jugement pour vice caché

Par **lili19**, le **16/02/2009** à **15:22**

Bonjour, nous venons d'être condamné pour vice caché d'une véhicule que nous avons vendu.
Le souci est que nous devons régler le montant d'achat du véhicule et il y a une exécution provisoire. Nous sommes en surendettement et ne pouvons faire de crédit, ne sommes pas propriétaire et n'avons pas d'argent de côté.
Quel recours avons nous qui peut nous aider.
Merci d'avance.

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **15:25**

Bonjour
avez vous récupéré le véhicule?
avez vous fait un dossier de surendettement?
Dans l'attente de vous lire.

Par **lili19**, le **16/02/2009** à **15:34**

Bonjour,
Nous avons un dossier de surendettement depuis novembre 2007 et il a été mis en place en septembre 2008.
Nous n'avons pas récupéré le véhicule.
Pour info complémentaire mon mari travaille et moi je suis en congé parental actuellement et nous avons 3 enfants.
Merci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **15:59**

Bonjourrrnquelle est la teneur du jugement? Car il me paraît étrange qu'un juge n'annule pas la vente pour vice caché.rnrnEn cas d'annulation de la vente vous êtes tenu de rembourser l'acheteur en échange de la remise du véhicule.rnrnLe véhicule redevient votre propriété et vous en disposez librement.rnrnConcernant la créance (prix du véhicule + dommages intérêts frais et dépens) elle ne peut entrer dans le plan de surendettement. En conséquence il conviendra de rembourser la victime en lui proposant un paiement échelonné.rnrnDans l'attente de plus amples informations

Par **lili19**, le **16/02/2009** à **16:10**

Oui, il s'agit bien d'une annulation de la vente soit le prix de vente +carte grise.rnrnMais si la partie adverse ne veut pas d'échelonnement que peut-on faire?rnMerci pour vos réponses.

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **16:25**

Bonjourrrnelle ne pourra saisir l'argent dont vous ne disposez pas. En conséquence il vous appartient de faire preuve de bonne foi. A défaut le juge de l'exécution pourra vous accorder des délais de paiement.rnrnN'oubliez pas que vous pouvez récupérer le véhicule. Il vous appartient et vous en êtes responsable.rnrnRestant à votre disposition.

Par **lili19**, le **16/02/2009** à **16:33**

Merci,rnnous pourrons fournir le plan de surendettement la fiche de salaire de mon mari les paiements de la caf la quittance de loyer et il verra bien que nous ne pouvons pas faire de crédit et fixer un montant compatible avec nos revenus.rnEncore merci